



Aides et accompagnement difficultés liées au logement

Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre des dispositifs d'aides et d'accompagnement des difficultés liées au logement. Ce traitement relève d'une obligation légale du Département (loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement - Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vienne).

Pourquoi le Département collecte-t-il vos données ?

Vos données sont utilisées pour réaliser la / les actions suivantes, selon votre situation :

Gestion des aides financières et techniques individuelles (Fonds de Solidarité Logement, dispositif mis en œuvre par FSL86)

- Instruction, gestion et suivi des demandes d'aides (accès ou maintien au logement, remises de dette, demandes de créance) ; gestion des prêts et recouvrement contentieux ;
- Gestion des impayés d'énergie avec les fournisseurs d'énergie ;
- Enquête auprès des bénéficiaires des Aides à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E) ;

Gestion des mesures d'accompagnement social et prévention des expulsions

- Gestion et suivi des mesures d'accompagnement social : évaluation sociale des personnes ou des ménages sur les problématiques liées au logement ; identification des mesures (ASLL diagnostic, accès ou maintien dans le logement), des objectifs opérationnels et des solutions adaptées ; suivi des personnes ou des ménages bénéficiant de la mesure d'accompagnement ;
- **Prévention des expulsions locatives** : mission APEL (Accompagnement Prévention Expulsion Locative) : identification des personnes, entretien ou visite à domicile, information, orientation ou accompagnement sur les dispositifs ou les organismes compétents et suivi ; réalisation du diagnostic social et financier à la demande de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Échange et partage d'information entre les intervenants identifiés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHP) en vue de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes, et chacun pour ce qui le concerne.

Réalisation de statistiques périodiques et des rapports d'activités sur les dispositifs aides et mesures (anonymes).



Comment sont-elles collectées ?

Vos données sont collectées à partir de votre demande d'aide auprès de FSL86 ou d'une demande d'accompagnement social auprès des services du Département. Elles peuvent également être collectées par votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), votre bailleur ou votre fournisseur d'énergie, après accord de votre part pour une transmission aux services départementaux ou à FSL86 agissant pour le compte du Département. La mission APEL intervient à la demande de la Commission CCAPEX qui fournit vos données d'identification pour vous contacter.

Quelles sont ces données ?

Selon les finalités, les données collectées sont :

- les données d'identification du demandeur, du conjoint, des enfants et des personnes vivant au foyer ;
- le numéro d'allocataire CAF/ MSA et numéro de sécurité sociale (NIR) du demandeur et de son conjoint ;
- les données personnelles (lien entre les personnes du foyer) ;
- la situation professionnelle ou scolaire des personnes vivant au foyer ;
- les ressources détaillées du demandeur, du conjoint, des enfants et des personnes vivant au foyer ;
- les difficultés liées au logement, notamment financières (charges, dettes, impayés), évaluation sociale.

Ces informations sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée, ni de profilage.

Qui a accès à vos données ?

Vos données sont destinées aux services départementaux instructeurs ou au FSL86. Vos données ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires intervenant strictement dans le cadre de l'aide au logement, dans la limite de leurs attributions légales et chacun pour ce qui le concerne, participant aux Commissions FSL, ASLL, CCAPEX et DALO.

Combien de temps sont-elles conservées ?

Les informations liées aux aides financières sont conservées en base active pour une durée de 3 ans, puis 2 années supplémentaires et jusqu'au contrôle de la chambre régionale des comptes en archivage intermédiaire. Les informations relatives aux mesures d'accompagnement social et de prévention des expulsions sont conservées 2 ans après le dernier contact. Les données d'identification des bénéficiaires de l'AM2E sont conservées de façon active pendant 5 ans pour la réalisation d'enquêtes. Votre dossier est ensuite traité conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Quels sont vos droits ?

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès aux données vous concernant ainsi qu'un droit de rectification et de limitation dans les conditions prévues par ces textes. Les personnes qui ont consenti au traitement de leurs données (bénéficiaires AM2E) peuvent retirer leur consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le FSL 86 si vous êtes bénéficiaire d'une aide financière ou du Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site internet lavienne86.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contact : Direction de l'Action Sociale - Pôle Logement (05 49 45 87 39) - Mise à jour de la notice : novembre 2025

